



SECTEUR ENFANCE JEUNESSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

APPLICABLE AU 15/10/2026



1. DESCRIPTION

Le Secteur Enfance Jeunesse est la compétence du Syndicat Intercommunal des Quatre Chemins qui regroupe les communes de Biéville-Beuville, Mathieu et Périers-sur-le-Dan, et qui a pour but de définir et promouvoir des activités à caractère sportif, éducatif et culturel, mais aussi de favoriser l'expression et l'initiative des enfants et des jeunes.

Le syndicat accueille **dès leur scolarisation** les enfants en :

- Maternelle et élémentaire : **Accueil de loisirs sans hébergement**
- Collège et lycée (jusqu'à 17 ans révolus) : **Espace Jeunes**

2. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

L'accueil de loisirs est assuré dans les locaux des communes de Biéville-Beuville et de Mathieu. Il est ouvert toute l'année, les mercredis après-midi et les vacances scolaires (du lundi au vendredi). Il est fermé les jours fériés, ainsi qu'une semaine durant les vacances de fin d'année.

Pour veiller au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et des animations mises en place, nous vous demandons de bien respecter les horaires définis ci-dessous. En cas d'arrivée tardive, de départ anticipé ou d'absence, les parents doivent obligatoirement en informer le directeur du centre.

À chaque arrivée et départ, l'enfant est enregistré par l'animateur responsable de l'accueil.

● HORAIRES DES MERCREDIS APRÈS-MIDI

Les enfants sont accueillis à 13h30. Les parents ou personnes habilitées peuvent venir les chercher entre 16h30 et 18h30. Une garderie est assurée de 17h15 à 18h30 (facturée 1 € par famille).

● HORAIRES DES VACANCES SCOLAIRES

Le matin, les enfants sont accueillis entre 7h30 et 9h30. Une garderie est assurée de 7h30 à 8h45 (facturée 1 € par famille).

Le midi, les enfants peuvent arriver et partir entre 11h45 et 12h00, puis entre 13h30 et 13h45.

Le soir, les parents ou les personnes habilitées peuvent venir les chercher entre 16h30 et 18h30. Une garderie est assurée de 17h15 à 18h30 (facturée 1 € par famille).

● L'ÉQUIPEMENT

Sac à dos, gourde, tenue adaptée à la météo (ex : casquette, crème solaire...), tenue de rechange.

MERCREDIS APRÈS-MIDI

BIÉVILLE-BEUVILLE	MATHIEU
Direction : Charlotte	Direction : Marion
Tél : 06 73 38 91 21	Tél : 06 88 43 52 25

3. ESPACE JEUNES

L'espace Jeunes accueille les adolescents à partir de l'entrée au collège et jusqu'à 17 ans révolus. C'est un lieu d'accueil et d'écoute encadré par un animateur diplômé qui assure le soutien et l'accompagnement des projets des jeunes.

● HORAIRES EN PÉRIODE SCOLAIRE

En période scolaire, il est ouvert tous les vendredis de 17h00 à 19h00, ainsi que 7 samedis dans l'année l'après-midi (de 14h00 à 18h00) ou le soir (de 18h00 à 22h00).

● HORAIRES EN PÉRIODE DE VACANCES

En période de vacances, il est ouvert du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00. Une navette peut être mise en place pour les jeunes habitant Mathieu et Périers-sur-le-Dan.

Pour toutes les activités, une inscription préalable est obligatoire et donnera lieu à une facturation. Une autorisation parentale est également complétée par la famille avant chaque sortie.

Les tarifs applicables aux prestations de l'espace Jeunes engendrent également sur la facturation un coût d'adhésion de 20 € pour l'année en cours, dès la première réservation d'activité. Cette cotisation est renouvelée lors de la première inscription à une activité chaque année civile.

4. ÉVEIL SPORTIF

Tout au long de l'année, les enfants de 3 à 5 ans découvrent différents sports lors d'ateliers ludiques et sportifs. L'équilibre, le saut, la course, les jeux de ballons sont entre autres ce qui rythmera leurs séances.

L'inscription à l'année est obligatoire. Les séances se déroulent d'après un planning établi.

5. CAMPS

Le Secteur Enfance Jeunesse organise chaque été trois camps sur des périodes allant de 3 à 10 jours pour les trois tranches d'âges suivantes : 6-8 ans, 8-11 ans et adolescents (à partir de l'entrée au collège).

Les seules personnes autorisées à se rendre sur le lieu du camp sont les membres du bureau, le directeur ou les personnes chargées d'acheminer du matériel. Le départ en autonomie étant un moment crucial pour l'enfant, cette règle doit être respectée par tous.

Selon le camp, des pièces supplémentaires peuvent être demandées (certificat médical, brevet de natation...).

Les frais de rapatriement et d'accompagnement engendrés par le départ anticipé d'un enfant durant un séjour seront à la charge de la famille responsable de l'enfant.

6. INSCRIPTIONS

L'ensemble des services proposés par le SEJ nécessite une inscription préalable écrite. Aucun enfant ne sera accepté s'il n'a pas été préalablement inscrit. Les inscriptions se font avant chaque période de vacances, à partir d'une date définie et jusqu'à une date limite notifiée sur la plaquette des vacances transmise par mail aux familles déjà inscrites au cours de l'année scolaire, et disponible sur le site internet du Secteur Enfance Jeunesse.

Tout changement est à signaler par mail au secrétariat.

L'inscription n'est effective qu'après réception des documents suivants :

- Règlement intérieur signé des parents/responsables
- Fiche d'inscription
- Attestation d'assurance scolaire
- Justificatif de domicile
- Justificatif CAF/MSA

L'été, les inscriptions se font uniquement à la semaine (du lundi au vendredi) ET à la journée entière.

Pendant les petites vacances, les enfants peuvent être accueillis à la carte : semaine complète ou non, journées complètes ou en demi-journées, avec ou sans repas.

7. ANNULATION ET ABSENCE

En cas d'annulation, l'accueil de loisirs doit être prévenu par écrit ou par mail au moins :

- 48 heures à l'avance pour les mercredis,
- 1 semaine à l'avance pour les petites vacances,
- 2 semaines à l'avance pour les vacances d'été.

En cas d'absence de l'enfant, l'inscription prévue sera facturée intégralement, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical.

8. TARIFS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les tarifs sont dégressifs pour les familles de plusieurs enfants et établis en fonction du quotient familial. Ils prennent en compte les recommandations réglementaires de la CAF du Calvados ou de la MSA. Le quotient familial vérifié et pris en compte est celui du mois précédent l'inscription. Il est ensuite mis à jour deux fois par an (en janvier et en septembre) via le logiciel CDAP pour les allocataires de la CAF du Calvados. En cas d'absence de justificatif de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Une majoration est appliquée pour les familles habitant en dehors du syndicat (Biéville-Beuville, Mathieu, Périers-sur-le-Dan). Si en revanche elles travaillent sur le territoire, elles bénéficient des tarifs communauté sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

Tout changement de votre situation familiale et/ou fiscale doit obligatoirement être signalé auprès du secrétariat.

La grille tarifaire prévoit de porter le prix du repas sur les accueils de loisirs à prix équivalent à celui de la restauration scolaire des communes.

La facturation est établie en fin de mois. Le règlement pourra être fait :

- Par prélèvement (un contrat et un mandat de prélèvement devront être complétés et signés au préalable),
- Par carte bancaire sur internet (via PayFIP),
- Par chèque ou chèque-vacances (ANCV) directement auprès du SGC de Caen,
- En espèces (dans la limite de 300 €) auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (<https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>).

Si une aide vous est accordée par un organisme, vous devez remettre le document au secrétariat.

9. RESTAURATION

La restauration est confiée à la société Convivio.

En cas d'allergie alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) notifiant les responsabilités de chacun en fonction de l'ordonnance du médecin sera établi.

Repas de substitution proposés : sans porc ou végétarien. À signaler lors de l'inscription.

10. SORTIES

Lors des sorties organisées pour l'ensemble des enfants, l'accueil de loisirs est fermé. Les horaires de sortie peuvent être différents des horaires habituels.

Pour des raisons de sécurité, à l'arrivée du bus, les enfants doivent se rendre dans la salle, c'est là seulement que les parents récupèrent leurs enfants afin de noter le départ de chacun.

Un pique-nique sera fourni par la famille les jours de sorties à la journée.

11. SANTÉ

En cas de traitement, les médicaments seront remis au responsable, dans leur emballage d'origine avec la notice d'explication et le nom/prénom de l'enfant.

L'ordonnance du médecin et une autorisation des parents sont indispensables.

La direction peut refuser un enfant malade lors de son arrivée à l'accueil de loisirs, si l'état de l'enfant ne lui permet pas de participer à la vie du centre de loisirs ou si son état peut être contagieux.

12. RESPONSABILITÉS

Si l'enfant doit s'absenter une partie de la journée pour un rendez-vous ou pour d'autres raisons, la famille doit au préalable donner une autorisation écrite précisant la date, les horaires et la personne qui emmène l'enfant.

Les enfants ne repartiront du centre avec des personnes autres que les parents (ou seuls) que sur autorisation parentale écrite précisant le nom des personnes susceptibles de venir les chercher.

L'accueil de loisirs ne sera nullement responsable de la perte d'objets personnels ou de l'échange de ces derniers. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeurs. Aussi, il est vivement conseillé de marquer les vêtements au nom des enfants pour retrouver plus facilement les affaires de chacun.

13. CONTACT ET RENSEIGNEMENTS

Le syndicat intercommunal des Quatre Chemins habilité pour l'accueil de loisirs sous le n°014ORG0260 a souscrit un contrat Responsabilité Civile des Collectivités Territoriales et un contrat Protection Juridique auprès du Cabinet VEAUX et LECOQ-BEAUPRE.

Le secrétariat du Secteur Enfance Jeunesse se situe au niveau de la salle polyvalente de Biéville-Beuville (entre le Carrefour Contact et l'école). Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h en période scolaire. En période de vacances, merci de nous contacter au préalable par mail.

☎ 02 31 93 52 40 / 06 88 43 52 25

✉ s.e.j@orange.fr

🌐 <https://secteurenfancejeunesse.fr/>

Fait à, le.....

Monsieur ou Madame

Signature précédée de la
mention "Lu et approuvé"